



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013.

L'an deux mille treize, le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Etaient présents :

Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baurly, M. Liot, Mme Sueur, M. Letellier, M. Leclère, Mme Prieur, M. Alcindor (jusqu'à 20h), M. Mauger, M. Bruneau, Mme Denis, Mme Broustail, Mme Perraud, Mme Lapaon, M. Vrignon, M. Savary, M. Hubert, M. Pegeault.

Absents :

M. Alcindor (ayant donné pouvoir à M. Vrignon à partir de 20h)
M. Lafage, Mme Heutte, M. Maurel, Mme Pasquier, Mme Mullier, Mme Touzé, Mme Pomikal.

Secrétaire de séance : M. Liot.

1. SECTEUR DES HAUTS DE L'ORNE :

• Mise en compatibilité du PLU :

Le projet vise à réaliser, à long terme, dans ce secteur situé au sud du territoire communal et représentant une superficie approximative de 80 hectares, environ 3000 logements, un pôle sports et loisirs, un parc, un mail et une place centrale. C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération Caen la Mer a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur un périmètre de 48 hectares. La ZAC dite « des Hauts de l'Orne », présente un programme de construction mixte, à dominante d'habitat avec la livraison d'environ 1 800 logements, à raison d'environ 100 logements par an.

- Le projet envisagé vise à répondre à la demande de logement des habitants de Fleury-sur-Orne et de Caen la mer, en facilitant l'accession à la propriété, en construisant des habitations locatives et en offrant la possibilité d'un parcours résidentiel à toutes les populations.

- Des aménagements paysagers et la création de liaisons douces sont envisagés pour améliorer l'environnement et les connexions entre les différents quartiers cette entrée de ville.

- Le projet est en phase avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) pour son objectif de densité de construction de logements

- Le projet est en cohérence avec les dispositions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Caen Métropole. La commune de Fleury-sur-Orne se situant sur la couronne urbaine constituant le noyau dense de l'agglomération.

- Le projet est conforme au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

- Les aménagements du projet envisagés par la Communauté d'Agglomération répondent à une charte de qualité dont le respect des exigences environnementales constitue le cœur.

- Des aménagements paysagers et phoniques ont été prévus afin de limiter l'impact sur les riverains les plus proches des futures voies.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juillet au 12 août 2013. Cette enquête portait à la fois sur l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur "Des Hauts de l'Orne" à Fleury-sur-Orne et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** au projet d'intérêt général d'aménagement du secteur "Des Hauts de l'Orne" à Fleury-sur-Orne et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) a en assortissant cet avis **d'une RESERVE et de deux recommandations**.

RESERVE :

Confirmer et engager la mise en place d'une investigation sur l'étude des facteurs de risques engendrés par la présence des carrières en particulier à l'occasion du dossier devant traiter de la gestion des eaux et des infiltrations de ces dernières.

RECOMMANDATIONS :

- 1- La proposition d'engagement concret en termes de lutte contre les impacts sonores et visuels engendrés par l'urbanisation de la Zone.
- 2- La prise en compte des réels besoins à moyen - long terme des équipements indispensables à l'accompagnement de cette nouvelle urbanisation.

Des éléments de réponses et engagements devront figurer dans la délibération de déclaration de projet, qui sera prise par Caen la Mer.

Conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, la commune doit se prononcer après l'enquête publique sur la mise en compatibilité de son PLU.

Le bureau communautaire de Caen la Mer se prononcera ensuite sur l'intérêt général de la déclaration de projet, ce qui emportera approbation des nouvelles règles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirmant l'intérêt du projet d'aménagement des hauts de l'Orne pour la ville de Fleury-sur-Orne, et l'ajustement nécessaire du document d'urbanisme pour permettre l'engagement du projet,

Constatant l'absence de remarques relatives aux propositions d'ajustement du PLU sur le dossier soumis à enquête publique,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en compatibilité de son PLU ;

Souhaite que la communauté d'agglomération de Caen la Mer tienne compte des recommandations du commissaire enquêteur dans la mise en œuvre du projet d'aménagement.

- ***Accord de principe sur la réalisation des équipements publics et des modalités de leur incorporation dans leur patrimoine communal :***

Le dossier de réalisation sera prochainement présenté devant le bureau communautaire pour approbation. Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme ce dossier comprend :

- Le programme des équipements publics envisagés
- Le programme global des constructions
- Les modalités prévisionnelles de financement

L'accord de la commune de Fleury-sur-Orne est préalablement sollicité concernant les équipements publics relevant de sa compétence, à savoir les voiries et abords, les espaces verts, le mobilier urbain, la gestion des eaux pluviales, la gestion de l'adduction en eau potable et l'éclairage public.

Cet accord porte sur le principe de leur réalisation, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal et, le cas échéant, sur la participation communale à leur financement.

La définition de la conception de ces équipements a fait l'objet d'un d'avant-projet présenté en comité de pilotage et en comité technique de l'opération en présence des services de la ville. Par ailleurs ces mêmes documents et le dossier de réalisation ont fait l'objet d'une présentation aux élus du conseil municipal le 7 octobre 2013.

La commune souhaite réserver une enveloppe financière dans le programme des équipements publics d'un montant de 3 millions d'euros pour la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'équipements de superstructures d'intérêt public répondant pour tout ou partie aux besoins des usagers de la ZAC des Hauts de l'Orne, situés dans le périmètre ou hors périmètre de la ZAC. Ces équipements pourront s'inscrire dans les domaines socio-éducatif, loisir et culture ou autres.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts de l'Orne,

En vertu de l'article L.311-7 du code de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le principe de réalisation des équipements publics de réseaux de voirie, gestion des eaux pluviales, adduction en eau potable, éclairage public, espaces verts, mobilier urbain.
- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le principe de réalisation d'équipements publics de superstructures répondant pour tout ou partie aux besoins des usagers de la ZAC ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage de ces équipements d'intérêt public.
- DECIDE d'émettre un avis favorable à l'intégration des réseaux de voirie, d'éclairage, des espaces verts, et du mobilier urbain dans le patrimoine communal.
- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le principe de réalisation d'équipements publics de superstructures répondant pour tout ou partie aux besoins des usagers de la ZAC ainsi que sur la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces équipements d'intérêt public.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision, toute convention à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. REVISION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs du service de distribution de l'eau potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Part fixe – abonnement : 6.34 €
- Prix/m³ consommé : 0.44 €

3. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES :

Tarifs de location de l'espace Nicolas Oresme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier les tarifs de location de l'espace Nicolas Oresme, et de les arrêter comme suit au 1^{er} janvier 2014 :

Fleuryens : Particuliers, entreprises :

Salle	Journée en semaine	Week-end
Deux salles	249 €	495 €
Salle Galilée	189 €	371 €

Non-fleuryens : Particuliers, entreprises :

Salle	Journée en semaine	Week-end
Deux salles	309 €	619 €
Salle Galilée	235 €	465 €

Associations Fleuryennes :

Activité non lucrative	Gratuit
1 ^{er} repas ou activité lucrative	242 €/week-end
Repas ou activité lucrative suivant	483 €/week-end

Associations non Fleuryennes, ou tous autres organismes :

activité lucrative ou non	605 €/week-end
---------------------------	----------------

Caution 500 €

Tarifs de location de la salle Pasteur :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier les tarifs de location de la salle Pasteur, et de les arrêter comme suit au 1^{er} janvier 2014 :

Week-end - particuliers :

Fleuryens	151 €
Non Fleuryens	216 €

Associations Fleuryennes :

Activité non lucrative	Gratuit
1 ^{er} repas ou activité lucrative	84€/week-end
Repas ou activité lucrative suivant	146 €/week-end

Caution 200 €

4. REVISION DES TARIFS DE CONCESSION :

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE les tarifs des concessions dans le cimetière communal, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit ;

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Traditionnelle	102 €	198 €	393 €
Columbarium	393 €	592€	785 €

5. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET VILLE ET BUDGET REGIE TRANSPORT :

Les deux décisions sont liées puisqu'il s'agit notamment d'allouer une subvention complémentaire à la régie transport.

- **Budget ville :**

Réajustement en dépenses :

Du chapitre frais de personnel (10 000 €)

De la subvention allouée à la régie transport (5 000€), afin de faire face à des dépenses d'entretien du bus pour lesquelles les crédits prévus étaient insuffisants.

Réajustement en recettes :

Atténuation de charges de personnel (15 000 €) correspondant à l'indemnisation des arrêts par l'assurance.

- **Budget transport :**

Réajustement en recettes :

De la subvention de 5 000 € provenant du budget de la ville

Réajustement en dépenses :

Des crédits entretien du matériel (4 000 €)

Du crédit frais de transport (1 000€) pour règlement du prestataire lorsque le bus a été immobilisé.

Adopté à l'unanimité.

6. SUBVENTIONS :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2013, adoptant le budget primitif de la ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2013, portant attribution individuelle de subventions au bénéfice des associations et autres personnes de droit privé,

Le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, de compléter la délibération ci-dessus mentionnée et de procéder aux attributions complémentaires suivantes :

- **1000 € à l'association Comité d'organisation du championnat de France cycliste des élus 2014 à Fleury-sur-Orne.**
- **670 € à l'AMAP Le Panier Fleury**, pour soutenir le projet de partenariat avec les écoles de Fleury-sur-Orne en faveur de l'éducation nutritionnelle et pour une sensibilisation au développement durable.

7. ECOLE DE MUSIQUE – REMISE TARIFAIRE :

Le conseil municipal,

Considérant qu'en raison de l'absence pour congés maladie de l'assistant d'enseignement, les cours d'accordéon n'ont pu être dispensés sur une période d'un mois,

Considérant que les élèves se sont acquittés de leur cotisation pour le premier trimestre 2013-2014, sans bénéficier des cours correspondants, sur cette période,

Décide d'appliquer, pour les élèves suivant les cours d'accordéon, une réduction tarifaire à hauteur d'un tiers sur la cotisation du 2^{ème} trimestre 2013-2014.

A titre exceptionnel ces tarifs seront donc établis comme suit :

Instruments enfant (- de 18 ans)		
Coefficient inférieur à 460 €	30 €	<i>Réduction au trimestre de 8.5 € pour le 2^{ème} enfant 10.5 € pour le 3^{ème} enfant</i>
Coefficient de 461 à 575 €	35 €	
Coefficient supérieur à 575 €	48 €	
Elève hors Fleury	73 €	
Instruments adulte		
Coefficient inférieur à 460 €	40 €	
Coefficient de 461 à 575 €	48 €	
Coefficient supérieur à 575 €	65 €	
Elève hors Fleury	80 €	

8. CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :

Le conseil municipal,

Vu La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2013, portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire.

DECIDE :

de créer à compter du 23 décembre 2013, un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique.

9. FRAIS DE MISSION ELUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge, au titre des frais de mission, les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Jacqueline BAURY maire adjointe aux finances, à la culture et aux échanges internationaux :

- pour sa participation à une action de formation les 11 et 12 décembre 2013, à PARIS (78 €)
- pour son séjour à Karposh (république de Macédoine) du 18/11 au 23/11/2013 dans le cadre des échanges avec la collectivité, soit un montant total de 503€.

Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs correspondants.

10. REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SUR LE VERSEMENT DE LA TLE :

La Trésorerie d'Hérouville St Clair, chargée du recouvrement de la Taxe Locale d'Equipement, a saisi M. le maire d'une demande de remise gracieuse de pénalités soit la somme de 71€, présentée par un redevable, en raison d'un retard de paiement lié à un oubli. En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette remise

gracieuse. Le comptable a émis un avis favorable. La remise gracieuse n'aura aucune incidence budgétaire pour la commune.

Avis favorable du conseil municipal, à l'unanimité.

11. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE :

Un bon fonctionnement de la bibliothèque suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un projet de règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens à l'occasion de l'adhésion au réseau de lecture publique de Caen la Mer

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des livres, de reproduction et impression de ces documents.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville et de la bibliothèque. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

12. CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYHMES SCOLAIRES :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013, la collectivité a dû élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT), qui a été validé par les services de la direction départementale de l'éducation nationale.

Pour répondre aux exigences de la réglementation, le PEDT doit prendre la forme d'une convention. Celle-ci est conclue entre le Maire, le Préfet, le DASEN, et les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial.

13. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CALVADOS :

La convention en cours arrive à échéance fin 2013. La commission municipale n'a pas pu évaluer la précédente convention, en lien avec sa politique éducative. Il est nécessaire de se donner le temps de travailler et d'analyser la situation nouvellement bouleversée par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Elle propose de reconduire pour un an le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement au travers d'un avenant, afin de procéder à une évaluation de fond et d'enrichir d'un certain nombre d'axes la prochaine convention, en particulier la mise en dynamique avec le centre socioculturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à l'animation, avec la Ligue de l'Enseignement du Calvados.

Cet avenant est signé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

14. EVALUATION DES CHARGES NETTES RETOURNEES ET TRANSFEREES POUR LES COMMUNES DE COLLEVILLE-MONTGOMERY, MOUEN, OUISTREHAM, ST-ANDRE-SUR-ORNE, TOURVILLE-SUR-ODON ET VERSON, AINSI QUE L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES POUR LES COMMUNES DE BIEVILLE-BEUVILLE, CAEN, EPRON, ET HEROUVILLE-ST-CLAIR SUITE A L'INTEGRATION DU SYNDICAT DU PARC DE LOISIRS A CAEN LA MER A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au Conseil Municipal d'analyser les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

(CLECT) concernant les communes de Colleville-Montgomery, Mouen, Ouistreham, St-André-sur-Orne, Tourville-sur-Odon et Verson, ainsi que les communes de Bieville-Beuville, Caen, Epron, et Hérouville-st-Clair suite à l'intégration du syndicat du Parc de Loisirs à Caen la Mer à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les rapports n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la CLECT relatifs à l'évaluation des charges nettes retournées et transférées des communes citées ci-dessus.

15. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE RURALE DE OUONCK :

La commune entend apporter son soutien à la Communauté Rurale de Ouonck, afin de lui permettre de développer ses ressources propres et pérennes.

La Collectivité accompagne le conseil rural d'Ouonck dans les actions qu'il met en œuvre pour favoriser le développement économique de son territoire, et qui visent notamment, à augmenter les ressources de la communauté rurale pour la réalisation de ses projets.

Le projet de convention porte sur le soutien à la Communauté Rurale de Ouonck, dans l'acquisition de motoculteurs, qui seront loués aux agriculteurs pour leurs travaux agricoles. Le prix de la location permettra d'entretenir ce matériel et dégagera un bénéfice au profit des projets portés par la communauté rurale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté Rurale de Ouonck afin de définir les modalités de soutien à cette action.

16. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA MEMOIRE DES SOLDATS FUSILLES PENDANT LA GRANDE GUERRE 14-18 :

Environ 650 soldats ont été fusillés pour des faits relevant de la désobéissance militaire durant le premier conflit mondial. "Le Premier ministre Lionel Jospin en 1998 demandait qu'ils réintègrent notre mémoire collective. Dix ans plus tard, le président Nicolas Sarkozy, à Douaumont, ajoutait que beaucoup de ceux qui furent fusillés ne s'étaient pas déshonorés. Ils furent aussi les victimes d'une fatalité qui dévora tant d'hommes".

Des représentants locaux de la Fédération de la Libre Pensée et de l'Association Laïque des Amis des Monuments Pacifistes demandent la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918.

Dix-huit conseils généraux et trois conseils régionaux ont pris position dans ce sens quelle que soit leur appartenance politique. De nombreux conseils municipaux ont fait de même.

Par ailleurs, dans le cadre des commémorations du Centenaire de cette guerre, un groupe d'historiens présidé par Antoine Prost vient de remettre à Monsieur le Ministre des Anciens Combattants un rapport intitulé « Quelle mémoire pour les fusillés de 1914-1918 ? ». Ces historiens préconisent une « réintégration mémorielle » de l'histoire des soldats fusillés, passant notamment par « un projet pédagogique et culturel, un monument, un lieu de mémoire fréquenté, une salle d'exposition dans un musée ou tout autre lieu qui permettrait à l'Etat de répondre à la demande de reconnaissance et au public de s'informer de la réalité des situations et des enjeux de la question. »

De plus, à l'occasion des cérémonies du 11 novembre dernier, le Président de la République a annoncé qu'il souhaite qu'une place soit réservée aux soldats français fusillés pendant la Première Guerre Mondiale au musée de l'Armée, à l'Hôtel des Invalides à Paris, lieu qui porte le récit de la guerre.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Fleury-sur-Orne souhaite interpeler le Gouvernement ainsi que le chef de l'Etat sur la nécessité historique d'une réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple et prend l'engagement de rappeler cet épisode de notre histoire notamment lors des commémorations du Centenaire sur notre commune.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire,